

Le 29 décembre 1790 à Nogent-le-Rotrou.

Dans sa dernière délibération de l'année 1790, la municipalité de Nogent-le-Rotrou nommait, ce mercredi, un préposé à la recette des droits d'octroi :

« Ce jourd'hui vingt neuf decembre mil Sept cent quatre Vingt dix du matin dans l'assemblée du conseil général de la Ville de Nogent le rotrou. ~~ou se sont trou~~ Le procureur de la Commune à observé que le 24 ^{bre} 1784 les officiers municipaux ont procedé à l'adjudication de la Seconde moitié d'octroi établi au profit de cette communauté par differents arrêtés ou réglemens, que par acte dudít Jour le S. Proust Jardinier dem^{nt} en cette ville Rue de Ronne fermier adjudicataire de cet octroi, que par autre acte subsequent en date du 24 ^{bre} présent mois ledít Proust déclare que cétoit au profit du S. Vasseur palatre [?] qu'il avoit pris cette adjudication, ce que le S. Vasseur reconnút a consentir, que le terme de cette jouissance expíre au mois de janvier prochain ; montre que les Interêts de cette Communauté exigent impérieusement que l'on employe les moyens les plus propres à faire Valoir ces droits le plus fructueusement, soit par voie d'adjudication, Soit par voie de nomination de prepose, que ce dernier expedient lui paroít preferable.

Surquoy ; matière mise en deliberation, le corps municipal a arrêté de nommer un preposé à la recette des droits de la Seconde moitié d'octroi, en lui accordant, a la charge pour ledít préposé de rendre un Compte exact et détaillé de la recette, d'en verser le montant entre les mains du tresorier de cette mp^{te}, de percevoir suivant le tarif qui lui sera pre remis le jour premier jour de janvier jour auquel commencera Son exercice, de dresser procès v^l des contraventions qui seront commises par les personnes sujettes a ce droit, pour

en faire le rapport au corps m^{pl} qui statuera ce qu'il
appd.^{ra} ; et [deux mots rayés non déchiffrés] tous les
membres du Conseil général ont nommé à l'unanimité
des voix le S. Magloire Vasseur dem^r. en Cette ville rue
Chaussée, le quel après lecture à lui faite des charges cy
dessus enoncées a dit bien les entendre, et a accepté
lesdites commissions et promis s'en acquitter en Son ame
& Conscience, et a signé avec lesdits membres.

J. Marguerith Proust Vasseur Baugart Rigot
Vasseur Moneau Lequette
p^r de La Commune

G ferré	jean ferré	Baudoiün	Dagneau
Beaugar	le jeune	J. J. Crochard	Fauveau
		maire	scr ^{re}
p piau	Nion	G Salmon	s ^r

¹ A. M. de Nogent-le-Rotrou, 1D1, feuillet 38.